

signé électroniquement le 19/12/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Présents : 27**

**Votants : 33**

**Procurations : 6**

**Délibération rendue exécutoire  
le : 21 DEC. 2018**

**Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 10/12/2018**

**Affichage en date du : 10/12/2018**

**Publication en date du : 21 DEC. 2018**

**Réception en préfecture : 20 DEC. 2018**

N° 2018-12-06

L'an deux mille dix-huit  
Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

---

**Objet** : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réaménagement du gymnase de Kroas Saliou.

**Rapporteur** : Damien DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération n° 2014-12-03 du 15 décembre 2014 portant la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase de Kroas Saliou,

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Communication, rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2014, a créé une Autorisation de Programme et ouvert des Crédits de Paiement pour l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase de Kroas Saliou, faisant ainsi usage des possibilités ouvertes aux communes par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de programme n'a pas été modifiée depuis sa création en 2014. Or, le marché de travaux a été notifié à la fin de l'année 2016, pour des montants qui se sont avérés supérieurs aux prévisions fournies par le maître d'œuvre. Malgré une négociation avec tous les candidats, la plus-value pour les seuls marchés de travaux était de 100 000 € HT dès l'attribution des lots en septembre 2016. Quelques jours après la délibération d'attribution, l'entreprise envisagée pour le lot n°2 a été placée en redressement judiciaire ; l'attribution de ce lot a donc été réexaminée, et un nouveau titulaire a été désigné, pour un montant de travaux supérieur de 50 000 € HT au montant proposé par l'entreprise placée en redressement judiciaire.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés par la suite, du fait notamment de la découverte de matériaux amiantés et d'autres aléas liés à des malfaçons sur les ouvrages d'origine, qui, pour certains, ont été découverts après déshabillage des cloisons ou retrait des sols. Des avenants ont ainsi été signés pour près de 100 000 € HT à ce jour, et d'autres interviendront très certainement. Des révisions de prix ont été mandatées à hauteur de 22 000 € HT, et chaque nouvelle situation entraîne des révisions de prix.

Enfin, à l'approche de la fin des travaux, des acquisitions additionnelles sont envisagées pour renouveler les équipements sportifs. Une enveloppe de 50 000 € TTC est sollicitée.

Par ailleurs, les travaux ont pris du retard du fait de travaux complémentaires mais également de dégradations causées par des tiers après la pose de la résine au sol.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'allonger la durée de l'autorisation de programme de deux années et d'augmenter son montant global de 133 000 €.

Comme initialement prévu dans la délibération de création de l'opération, les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

AP n° 2 – Réhabilitation et extension du gymnase de Kroas Saliou

Montant et durée de l'AP votés le 15/12/2014 : 2 992 000 € pour la période 2014-2018

Montant et durée de l'AP proposés : 3 125 000 € pour la période 2014-2020

Répartition des crédits de paiement annuels :

	Montant initial (décembre 2014)	Montant proposé (décembre 2018)
CP 2014	123 000,00 €	15 907,39 €
CP 2015	10 000,00 €	880,80 €
CP 2016	48 000,00 €	96 185,35 €
CP 2017	1 284 000,00 €	782 892,77 €
CP 2018	1 527 000,00 €	1 500 000,00 €
CP 2019		722 000,00 €
CP 2020		7 133,69 €
Total	2 992 000,00 €	3 125 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 8 contre) :

- **AUTORISE** la révision de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL